

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 01 ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS OBLIGATOIRES
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

La Commission est présidée par le Président de la Communauté qui a voix prépondérante. Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Cette commission est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe N°2 du code de la commande publique (CCP), à savoir (montants actualisés le 1^{er} janvier 2026) :

- *Marchés de fournitures et services à partir de 216 000 € HT ;*
- *Marchés de travaux à partir de 5 404 000 € HT.*

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le Conseil Communautaire. Elle existe au sein de notre EPCI et se nomme la Commission MAPA. La commission MAPA donne un avis, mais ne peut attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Elle est composée sur la même base que la CAO mais se réunit de manière distincte. D'où l'intérêt que les membres de la Commission d'Appel d'Offres soient les mêmes que pour la Commission MAPA.

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres. La liste unique est ainsi composée :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Agnès CARRERE	Christophe MALAPRADE
Pierre PINEIRO	Guy CALVET
Jacques BAYONA	Alexandre VILLA
Alexis FLEURENCE	Hervé BENET
Eric BOUCHADEL	Pierre Henri BINTEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Agnès CARRERE	Christophe MALAPRADE
Pierre PINEIRO	Guy CALVET
Jacques BAYONA	Alexandre VILLA
Alexis FLEURENCE	Hervé BENET
Eric BOUCHADEL	Pierre Henri BINTEIN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 02

ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

La Commission est présidée par le Président de la Communauté qui a voix prépondérante. Elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Les règles de composition et de fonctionnement des commissions de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres. A la différence des commissions d'appels d'offres, les commissions de délégation de service public et de concession n'attribuent pas ces contrats. Elles sont chargées d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions et d'émettre un avis sur celle-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Le Président propose de reprendre la même méthode que pour la CAO concernant le mode de composition de la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Agnès CARRERE	Christophe MALAPRADE
Pierre PINEIRO	Guy CALVET
Jacques BAYONA	Alexandre VILLA
Alexis FLEURENCE	Hervé BENET
Eric BOUCHADEL	Pierre Henri BINTEIN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 03

ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité s'impose à toute commune de 5 000 habitants et plus. Elle est également obligatoire pour les établissements publics de

coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Le Président de la Communauté est le président de la commission, les vice-présidents et un ou des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi des représentants d'autres usagers.

Les missions de la CIA se limitent à la Communauté de Communes, telles que :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics communautaires ;
- Faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Donner un avis dans le cadre de l'approbation des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

- Le Président et les Vice-Présidents soit 7 membres ;
- L'Association Parentale de service de la personne avec handicap intellectuel (UNAPEI 66) au titre des Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 04

ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS PERMANENTES

Création et désignation des membres des COMMISSIONS PERMANENTES :

- FINANCES
- FONDS DE CONCOURS
- PERSONNEL
- GESTION DES DECHETS – TRAVAUX
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME / AGRICOLE / LOGEMENT
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AGRICULTURE – ENERGIES RENEUVELABLES

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

La Communauté de Communes s'appuie sur 8 Commissions thématiques qui sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Elles sont composées d'élus et de techniciens référents qui co-animent les commissions avec le Président ou leur vice-président. **L'engagement des délégué(e)s se fait sur toute la durée du mandat.**

La loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier le droit applicable aux Commissions au sein de l'EPCI. Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application l'Article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier doit cependant veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. De plus, les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent désormais assister aux séances de celle-ci, sans **participer aux votes**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

FINANCES

PRESIDENT	DEULOFEU Gilles
ANSIGNAN	SANDRET Anthony
CAMPOUSSY	BOYER Alain
CARAMANY	LEMAIRE Franck
CAUDIES-DE-F.	CARRERE Agnès
FEILLUNS	PORCEL Déborah
FENOUILLET	HUILLET Patrick
FOSSE	MALAPRADE Christophe
LANSAC	FLEURENCE Alexis
LATOIR-DE-France	CARLES Marc
LESQUERDE	BARTHES Jacques
LE VIVIER	BOUCHADEL Eric
MAURY	VILLA Alexandre
PEZILLA-DE-CONFLENT	BENET HERVE
PLANEZES	BABOU Patrick
PRATS-DE-SOURNIA	DEULOFEU Gilles
PRUGNANES	BINTEIN Pierre-Henri
RABOUILLET	BLANC Auguste
RASIGUERES	GIORGIO Jean-Marie
SAINT-ARNAC	CALVET Guy
SAINT-MARTIN-DE-F.	LARROCHE Jacques
SAINT-PAUL DE F.	BAYONA Jacques
SOURNIA	CRAMBES Yvon

TRILLA	FOURCADE Didier
VIRA	PINEIRO Pierre

FONDS DE CONCOURS

PRESIDENT	DEULOFEU Gilles
-----------	-----------------

Vice-Président	BAYONA Jacques
Vice-Président	VILLA Alexandre
Vice-Président	CARRERE Agnès
Vice-Président	BOUCHADEL Eric
Vice-Président	MALAPRADE Christophe
Vice-Président	PINEIRO Pierre

Maires ayant déposé un dossier.

PERSONNEL

PRESIDENT	DEULOFEU Gilles
-----------	-----------------

Vice-Président	BAYONA Jacques
Vice-Président	VILLA Alexandre
Vice-Président	CARRERE Agnès
Vice-Président	BOUCHADEL Eric
Vice-Président	MALAPRADE Christophe
Vice-Président	PINEIRO Pierre

GESTION DES DECHETS- TRAVAUX

PRESIDENT	DEULOFEU Gilles
Vice-Président	BOUCHADEL Eric

ANSIGNAN	SANDRET Anthony
CAMPOUSSY	BOYER Alain
CARAMANY	LEMAIRE Franck
CAUDIES-DE-F.	CARRERE Agnès
FEILLUNS	PORCEL Déborah
FENOUILLET	HUILLET Patrick
FOSSE	MALAPRADE Christophe
LANSAC	FLEURENCE Alexis
LATOIR-DE-France	CARLES Marc
LESQUERDE	BARTHES Jacques
LE VIVIER	BOUCHADEL Eric
MAURY	VILLA Alexandre
PEZILLA-DE-CONFLENT	BENET Hervé
PLANEZES	BABOU Patrick
PRATS-DE-SOURNIA	DEULOFEU Gilles
PRUGNANES	BINTEIN Pierre-Henri
RABOUILLET	BLANC Auguste
RASIGUERES	GIORGIO Jean-Marie
SAINT-ARNAC	CALVET Guy
SAINT-MARTIN-DE-F.	LARROCHE Jacques
SAINT-PAUL DE F.	BAYONA Jacques
SOURNIA	CRAMBES Yvon

TRILLA	FOURCADE Didier
VIRA	PINEIRO Pierre

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME / AGRICOLE / LOGEMENT

PRESIDENT	DEULOFEU Gilles
Vice-Président	BAYONA Jacques

SAINT-PAUL DE F.	LLANES Jean-Luc
SAINT-PAUL DE F.	CORTES Louis
RASIGUERES	GIORGIO Jean-Marie
LANSAC	FLEURENCE Alexis
FEILLUNS	PORCEL Déborah
PRATS-DE-SOURNIA	DEULOFEU Gilles
SOURNIA	CRAMBES Yvon
CAUDIES-DE-F.	CARRERE Agnès
PEZILLA-DE-CONFLENT	BENET Hervé

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- TOURISME-AGRICULTURE- ENERGIES RENOUVELABLES

PRESIDENT	DEULOFEU Gilles
Vice-Président	VILLA Alexandre

ANSIGNAN	SANDRET Anthony
FEILLUNS	PORCEL Déborah
LANSAC	FLEURENCE Alexis
MAURY	MILJKOVITC Anne
RASIGUERES	GIORGIO Jean-Marie
SAINT-ARNAC	CALVET Guy
SAINT-PAUL DE F	LLANES Jean-Luc
SAINT-PAUL DE F	JOMOTTE Vanessa
SAINT-PAUL DE F	LIPP Florence

ACTION ET ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : ENFANCE-JEUNESSE / CONTRAT LOCAL DE SANTE

PRESIDENT	DEULOFEU Gilles
Vice-Présidents	CARRERE Agnès Pôle enfance/jeunesse/Restauration scolaire
	PINEIRO Pierre-Antoine Pôle Action Sociale/CLS

CARAMANY	LEMAIRE Franck
LATOURE-DE-France	LAGACHE Béatrice
LATOURE-DE-France	BRUN Catherine
SAINT-PAUL DE F	NUNEZ Marie
SAINT-PAUL DE F	OLIVE Véronique
SAINT-PAUL DE F	FISCHER Sandrine
SAINT-PAUL DE F	JOMOTTE Vanessa

EAU / ASSAINISSEMENT

PRESIDENT	DEULOFEU Gilles
Vice-Président	MALAPRADE Christophe
ANSIGNAN	SANDRET Anthony
CAMPOUSSY	BOYER Alain
CARAMANY	LEMAIRE Franck
CAUDIES-DE-F.	CARRERE Agnès
FEILLUNS	PORCEL Déborah
FENOUILLET	HUILLET Patrick
FOSSE	MALAPRADE Christophe
LANSAC	FLEURENCE Alexis
LATOIR-DE-France	CARLES Marc
LESQUERDE	BARTHES Jacques
LE VIVIER	BOUCHADEL Eric
MAURY	VILLA Alexandre
PEZILLA-DE-CONFLENT	BENET Hervé
PLANEZES	BABOU Patrick
PRATS-DE-SOURNIA	DEULOFEU Gilles
PRUGNANES	BINTEIN Pierre-Henri
RABOUILLET	BLANC Auguste
RASIGUERES	GIORGIO Jean-Marie
SAINT-ARNAC	CALVET Guy
SAINT-MARTIN-DE-F.	LARROCHE Jacques
SAINT-PAUL DE F.	BAYONA Jacques
SOURNIA	CRAMBES Yvon
TRILLA	FOURCADE Didier
VIRA	PINEIRO Pierre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 05 ADMINISTRATION GENERALE
Désignation des membres du Conseil d'Exploitation Eau – Assainissement

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts ;
VU la délibération N°01 du 05 Mars 2020 portant modification des STATUTS des Régies Eau et Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – **Création d'un Conseil d'Exploitation UNIQUE pour les deux régies**, en application des dispositions de l'article R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les STATUTS fixent, le nombre et les catégories de personnes membres du Conseil d'Exploitation ;

Considérant que le Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement Collectif se compose :

- 24 Maires ;
- 1 personne non-membre du Conseil Communautaire : personne ayant acquis, en raison notamment de son expérience des affaires ou de l'administration ou de sa profession, une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement des régies.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

1. Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
2. Occuper une fonction de ces entreprises ;
3. Assurer une prestation pour ces entreprises ;
4. Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Après vote à main levée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-14, R. 2221-5 et L. 2121-22 (*participation des élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation pour participer à la séance, sans participer aux votes*) ;

VU les STATUTS des Régies Intercommunales de « Eau » et « Assainissement » ;

DESIGNE comme membres du Conseil d'Exploitation Unique des Régies Eau et Assainissement :

- Au titre des Conseillers Communautaires

	TITULAIRES (MAIRES)
ANSIGNAN	SANDRET Anthony
CAMPOUSSY	BOYER Alain
CARAMANY	LEMAIRE Franck
CAUDIES-DE-F.	CARRERE Agnès
FEILLUNS FENOUILLET	PORCEL Déborah HUILLET Patrick
FOSSE	MALAPRADE Christophe
LANSAC	FLEURENCE Alexis
LATOUR-DE-France	CARLES Marc
LESQUERDE	BARTHES Jacques
LE VIVIER	BOUCHADEL Eric

MAURY	VILLA Alexandre
PEZILLA-DE-CONFLENT	BENET Hervé
PLANEZES	BABOU Patrick
PRATS-DE-SOURNIA	DEULOFEU Gilles
PRUGNANES	BINTEIN Pierre-Henri
RABOUILLET	BLANC Auguste
RASIGUERES	GIORGIO Jean-Marie
SAINT-ARNAC	CALVET Guy
SAINT-MARTIN-DE-F.	LARROCHE Jacques
SAINT-PAUL DE F.	BAYONA Jacques
SOURNIA	CRAMBES Yvon
TRILLA	FOURCADE Didier
VIRA	PINEIRO Pierre

- Au titre de la personne non membre du Conseil Communautaire :
Monsieur René BERNARD de Caudiès-de-Fenouillèdes.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRES 06 : ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation des membres de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

TITULAIRES Conseil d'administration :	SUPPLEANTS Conseil d'administration :
Pierre PINEIRO Alexandre VILLA Déborah PORCEL Anthony SANDRET Eric BOUCHADEL Louis CORTES Fréquence réunions 4 CA/an	Francis FOULQUIER Jacques LARROCHE
TITULAIRES Assemblée générale :	SUPPLEANTS Assemblée générale :
Marie NUNEZ Pierre PINEIRO Alexandre VILLA Déborah PORCEL Anthony SANDRET Eric BOUCHADEL Fréquence réunions 1 AG/an	Sandrine FISCHER Louis CORTES Jacques LARROCHE Germain DUMONT Guy CALVET Francis FOULQUIER

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Au Registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 07 : ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des membres du Syndicat Mixte de la Désix

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5711-1 du CGCT qui prévoit que pour l'élection des délégués d'une communauté de communes au comité d'un syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre,

Monsieur le Président expose que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, le 07 avril 2026, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte « La Désix » en représentation substitution pour les communes de Campoussy, Feilluns, Le Vivier, Pézilla de Conflent, Rabouillet, Sournia, Prats de Sournia et Trilla.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'**unanimité**, procède à la désignation des délégués suivants.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Campoussy	BOYER Alain	BORTOLINI Hélène
Feilluns	SOS Michel	BASO Simon
Le Vivier	BOUCHADEL Eric	JOURET Christelle
Pézilla de Conflent	BENET Hervé	SERRE Stéphane
Prats de Sournia	DEULOFEU Gilles	CAPELA Alain
Rabouillet	ADMIRAT Patrick	BLANC Auguste
Sournia	CRAMBES Yvon	BOUSQUET Maryse
Trilla	MARTIGNOLLES Romain	DOMINE Mechtild


DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Désix ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 08

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des Représentants à l'Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée (AURCA)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU les STATUTS de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association loi 1901.

Considérant que les Statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) prévoient que :

- le nombre de membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration est d'un titulaire et d'un suppléant ;
- il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de désigner en son sein ses représentants.

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des représentants à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
BAYONA Jacques	Christophe MALAPRADE

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 09

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des Délégués au Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et Déchets Assimilés (SYDETOM 66)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral N°3769-1996 en date du 29 Novembre 1996 portant création du SYDETOM 66 ;

VU les STATUTS du SYDETOM 66 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

Considérant que les Statuts du SYDETOM 66 prévoient que

- le nombre de membres au Comité Syndical est de 1 Titulaire et 2 Suppléant ;
- il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de désigner en son sein ses représentants.

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués au SYDETOM 66.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que délégués de la Communauté de Communes au **SYDETOM 66** :

TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(E)S
BARTHES Jacques	BOUCHADEL Eric

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président du SYDETOM 66 ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 10

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des Délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 02 Décembre 2014 portant création du SMBVA ;

VU les STATUTS du SMBVA ;

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des délégués au SMBVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que délégués de la Communauté de Communes au **SMBVA** :

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
BAYONA Jacques	FOULQUIER Francis
DEULOFEU Gilles	LARROCHE Jacques
BABOU Patrick	SANDRET Anthony
MALAPRADE Christophe	DUMONT Germain
BINTEIN Pierre-Henri	HUILLET Patrick
FABRESSE Didier	PINEIRO Pierre

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président du SMBVA ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 11

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des Délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes au **SPANC 66** :

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
CALVET Guy	PUIG Sandrine
FLEURENCE Alexis	LIPP Florence
CRAMBES Yvon	GIORGIO Jean-Marie

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président du SPANC 66 ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 12

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation du Délégué à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'adhésion à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Général (UDSIS) en date du 12 Juillet 2012 ;

VU les STATUTS de l'UDSIS indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

Considérant la récente modification des Statuts de l'UDSIS.

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes pour l'UDSIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que délégués de la Communauté de Communes à l'**UDSIS** :

- M. Gilles DEULOFEU,
- Mme Agnès CARRERE,

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de l'UDSIS ;
CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 13

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des membres de du Parc Naturel Régional (PNR)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le décret n°2021-1151 du 4 septembre 2021 portant classement du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-012-01 portant modification du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7 Avril 2026,

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de désigner deux conseillers communautaires qui représenteront la Communauté de Communes (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de désigner :

- **Monsieur DEULOFEU Gilles** en tant que titulaire,
- **Monsieur BOUCHADEL Eric** en tant que suppléant,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 14 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation du Représentant à l'Association Bois Energie 66

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU les STATUTS de l'Association BOIS ENERGIE 66.

Considérant que les Statuts de l'Association BOIS ENERGIE 66 prévoient que :

- le nombre de membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration est d'un titulaire ;
- il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de désigner en son sein son représentant.

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation du représentant à l'Association BOIS ENERGIE 66.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes à l'Association **BOIS ENERGIE 66** :

TITULAIRE
PINEIRO Pierre

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de l'Association BOIS ENERGIE 66 ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 15

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des Représentants à la SPL Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7 Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes à la **SPL Perpignan Méditerranée** :

TITULAIRE	SUPPLEANT
MALAPRADE Christophe	PINEIRO Pierre

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de la SPL Perpignan Méditerranée

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 16 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation des Représentants Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal du Fenouillèdes

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7 Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme Intercommunal du Fenouillèdes :

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	SOCIOPROFESSIONNELS
VILLA Alexandre	PARISOT Mélanie
BINTEIN Pierre-Henri	BORRAT Jordi
MILKOVITCH Anne	VIALAR Laurent
FLEURENCE Alexis	PEREZ SARDA
DEULOFEU Gilles	PONS Geneviève
JOMOTTE Vanessa	

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Fenouillèdes

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 17 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation des Délégués à la Commission Syndicale de Production Eau Potable Latour-de-France et PMM

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires d'Avril 2026,

CONSIDERANT QUE la Commission Syndicale de Production Eau Potable Latour-de-France et PMM prévoit que :

- le nombre de membres à la Commission est de 3 Titulaires ;
- il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de désigner en son sein ses représentants.

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Syndicale de Production Eau Potable Latour-de-France et PMM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes à la **Commission Syndicale de Production Eau Potable Latour-de-France et PMM** :

TITULAIRES
FABRESSE Didier
IZARD Jean-Pierre
CARLES Marc

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de la Commission Syndicale de Production Eau Potable Latour-de-France et PMM ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : 45 Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 18 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
 Désignation des Délégués à l'Entente Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN-MEDITERRANEE pour la gestion de la Déchetterie de LATOUR-DE-FRANCE

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'afin de maintenir un service public de Déchetterie de proximité pour les populations des Communes de CARAMANY, **CASSAGNES**, **ESTAGEL**, LANSAC, LATOUR-DE-France, **MONTNER**, PLANEZES, RASIGUERES et **TAUTAVEL**, et afin de conserver une cohérence géographique permettant l'accès à la Déchetterie des Communes non membres de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes [à savoir : CASSAGNES, ESTAGEL, MONTNER et TAUTAVEL], nous avons approuvé en date du 10 Mars 2011 une convention d'entente intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée.

Cette convention d'entente est gérée par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, territoire dans lequel se trouve la Déchèterie.

VU l'Article 8 de la Convention, il convient de désigner 3 délégués pour siéger à la Commission Spéciale.

Considérant que le Conseil Communautaire doit procéder, à la désignation des délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que délégués de la Communauté de Communes à l'**Entente Intercommunale avec la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN-MEDITERRANEE pour la gestion de la Déchetterie de LATOUR-DE-FRANCE** :

	TITULAIRES
LATOUR-DE-France	FABRESSE Didier
RASIGUERES	GIORGIO Jean-Marie
PLANEZES	PUIG Sandrine

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN-MEDITERRANEE ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.
--

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 19 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation des Délégués à l'Entente Intercommunale pour l'accès de la Déchetterie de LESQUERDE aux habitants de CUBIERES-SUR-CINOBLE avec la Communauté de Communes du LIMOUXIN

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'afin de maintenir un service public de Déchetterie de proximité pour les habitants de CUBIERES-SUR-CINOBLE, dont la distance les séparant de la Déchetterie de MONTAZELS est d'environ 30 kilomètres alors que celle de LESQUERDE est à 10/13 kilomètres, nous avons approuvé en date du 27 Septembre 2018 une convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes du LIMOUXIN.

Cette convention d'entente est gérée par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, territoire dans lequel se trouve la Déchèterie.

VU l'Article 9 de la Convention, il convient de désigner 2 délégués pour siéger à la Commission Spéciale.

Considérant que le Conseil Communautaire doit procéder, à la désignation des délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que délégués de la Communauté de Communes à l'**Entente Intercommunale pour l'accès de la Déchetterie de LESQUERDE aux habitants de CUBIERES-SUR-CINOBLE avec la Communauté de Communes du LIMOUXIN** :

TITULAIRES
BARTHES Jacques
BOUCHADEL Eric

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du LIMOUXIN ;

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 20

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des Délégués au Syndicat Mixte du Train Rouge

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7 Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Train Rouge

Communes	Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléants
CAUDIES DE FENOUILLEDES	MAZEROLE Michel	LANAT Luc
CAUDIES DE FENOUILLEDES	DEULOFEU Gilles	
MAURY	DELONCA Michel	DUMONT Germain
MAURY	MILKOVITCH Anne	
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	FAYT Thierry	Marie NUNEZ
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	FISCHER Sandrine	

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Train Rouge,

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 21 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation du représentant au réseau des Offices de Tourisme des Pyrénées Orientales (RESOT 66)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7 Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes au réseau des Offices de Tourisme des Pyrénées Orientales (RESOT 66)

REPRESENTANT
VILLA Alexandre

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur du réseau des Offices de Tourisme des Pyrénées Orientales (RESOT 66),

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 22 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation du représentant au Comité Régional du Tourisme et au Comité Régional du Tourisme et de Loisirs d'OCCITANIE (CRT et CRTL)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,
CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7 Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes au Comité Régional du Tourisme et au Comité Régional du Tourisme et de Loisirs d'Occitanie (CRT et CRTL) :

Monsieur VILLA Alexandre

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président du Comité Régional du Tourisme et au Comité Régional du Tourisme et de Loisirs d'Occitanie (CRT et CRTL),

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 23 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation du Représentant à ADN Tourisme

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes relatifs à la Compétence Tourisme.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Considérant que la compétence TOURISME prévoit que la CCAF désigne un représentant élu et un représentant salarié au sein d'ADN Tourisme.

Il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de désigner en son sein ses représentants.

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation du représentant élu et salarié à ADN Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes à ADN Tourisme :

Monsieur VILLA Alexandre

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à l'organisme ADN Tourisme
CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 24

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation des membres référents du GAL /LEADER porté par le PNR Corbières Fenouillèdes

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7 Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes au GAL/LEADER porté par le PNR Corbières-Fenouillèdes

TITULAIRE	SUPPLEANT
PINEIRO Pierre	LLANES Jean-Luc

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président du GAL/LEADER porté par le PNR Corbières-Fenouillèdes,

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 25 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation du représentant à Initiative Pays Catalan

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7 Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes à Initiative Pays Catalan :

Monsieur MALAPRADE Christophe

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président d'Initiative Pays Catalan,

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 26 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation du représentant de l'Agence de Développement Touristique (ADT)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes à l'Agence de Développement Touristique (ADT) :

Monsieur VILLA Alexandre

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de l'Agence de Développement Touristique

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 27 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation des représentants à l'APARM

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes à L'APARM

TITULAIRE	SUPPLEANT
PINEIRO Pierre	FOULQUIER Francis

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de l'APARM

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 28 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation des représentants à Pyrénées Orientales Aménagement

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes à Pyrénées Orientales Aménagement :

- **BOYER Alain** : Délégué à l'Assemblée Spéciale
- **CALVET Guy** : Représentant à l'Assemblée Générale

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de Pyrénées Orientales Aménagement,

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 29 ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS
Désignation des représentants à l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées Orientales

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU le code général de fonction publique territoriale,
CONSIDERANT le résultat des élections municipales de Mars 2026,

CONSIDERANT le résultat des élections communautaires du 7Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

DESIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes à l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées Orientales :

TITULAIRE	SUPPLEANT
BLANC Auguste	HUILLET Patrick

DIT QU'ampliation de cet acte sera transmise à Monsieur le Président de l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées Orientales,

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 30 ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de l'organe délibérant au Président

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°01 du Conseil Communautaire N°03, du 07 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté ;

VU l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président et vice-présidents, soit au bureau collégalement une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi, listées ci-après :

1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° Approbation du compte administratif ;

3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 \(dépenses obligatoires\)](#);

4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° Délégation de la gestion d'un service public ;

7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :

JURIDIQUE ► Affaire N°32.

ASSURANCES

1° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

2° Régler les conséquences dommageables des sinistres, ainsi que les franchises restant à la charge de la Communauté de Communes.

FINANCES

3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

4° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

COMMANDE PUBLIQUE

5° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés publics d'assurance et de maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

AUTRES

6° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8° Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
9° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.
10° Etablir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires ;
11° Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
12° Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.
13° Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des agents dans le cadre de leurs missions.
14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

45 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE ces délégations au Président et lui demande d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 31 **ADMINISTRATION GENERALE**
Délégation de signature du Président

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°01 du Conseil Communautaire N°03, du 07 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération N°03 du Conseil Communautaire N°03, du 07 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents ;

VU l'Article L. 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que « le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de [l'article L. 5211-10](#), sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Monsieur le Président propose au Conseil de donner sous sa surveillance et responsabilité et en cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature à M. Jacques BAYONA et M. Alexandre VILLA, pour assurer le fonctionnement normal et continu des services. Il informe le Conseil que cette délégation sera donnée dans la limite de ses attributions légales et à l'exclusion des arrêtés relatifs au personnel, des actes concernant la représentation de la Communauté de Communes en justice et des décisions que le Président prendrait sur délégation expresse du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'intention du Président d'autoriser, sous sa surveillance et responsabilité en cas d'absence et d'empêchement, M. Jacques BAYONA et M. Alexandre VILLA à signer en leur nom et dans la limite de leurs attributions et des exclusions sus évoquées, tous actes, décisions, marchés, contrats et conventions ainsi que les pièces y afférentes et autres pièces relatives à l'exécution du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : 45 Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 32

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation générale du Conseil Communautaire au Président pour ester en justice

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 portant statuts de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°01 du Conseil Communautaire N°03, du 07 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté ;

VU l'Article L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), concernant la compétence dévolue au Conseil Communautaire pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la Communauté de Communes ;

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT prévoyant la possibilité pour la Conseil Communautaire de déléguer au Président de la Communauté de Communes : « D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € » ;

VU les dispositions des articles L. 2541-24 du CGCT précisant la compétence du Conseil Communautaire à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L. 2541-25.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président certaines délégations prévues par l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président par délégation du Conseil Communautaire pris en application de l'Article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

« D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Communauté de Communes serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile. »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 33 ADMINISTRATION GENERALE

Projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Conformément à la législation, un règlement intérieur doit être établi et adopté. Un projet a été ainsi rédigé reprenant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale. Ce projet est joint en annexe.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

45 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

APPROUVE le projet de règlement intérieur ci-joint.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 34

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants élus au Comité Social Territorial Local

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20 en date du 11 avril 2024 portant création d'un Comité Social Territorial Local,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du collège des élus,

Monsieur le Président demandera au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur désignation étant entendu qu'il faut 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et de lui donner mandat pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

45 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

Arrête la liste des membres suivants :

Nom	Titulaire	Suppléant
1 ^{er} membre	DEULOFEU Gilles	MALAPRADE Christophe
2 nd membre	PINEIRO Pierre	FOULQUIER Francis
3 ^{ème} membre	CARRERE Agnès	NUNEZ Marie

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 35 ADMINISTRATION GENERALE
Fixation des indemnités mensuelles de fonction

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

VU l'installation des Conseillers Communautaires ;

VU le Procès-Verbal de l'Election du Président et des Vice-Présidents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que pour une Communauté regroupant 6 400 habitants environ, les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents, applicables durant la dernière mandature ont été les suivantes par délibération du 9 juillet 2020) :

PRESIDENT		Vice-Président	
Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
41,25	1 604,38	12,00 (le taux peut aller jusqu'à 16,50)	466,73

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant qu'il appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et Vice-Présidents étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

M. le Président propose le tableau suivant pour la durée de la mandature :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	MONTANT Mensuel brut En €
Président	34%	1397.58
Vice-Présidents	13,50 %	554.92

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

45 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1° Décide des indemnités suivantes pour la durée du mandat en cours :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	MONTANT Mensuel brut En €
Président	34%	1397.58
Vice-Présidents	13,50%	554.92

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté pour la durée du mandat.

3° De préciser que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose de pouvoir justifier d'une délégation


Tableau des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents :

Fonctions	Prénom Nom	Taux voté	Montant mensuel brut en €
Président	Gilles DEULOFEU	34%	1397.58
1 ^{er} Vice-Président	Jacques BAYONA	13,5%	554.92
2 nd Vice-Président	Alexandre VILLA	13,5%	554.92
3 ^{ème} Vice-Président	Agnès CARRERE	13,5%	554.92
4 ^{ème} Vice-Président	Eric BOUCHADEL	13,5%	554.92
5 ^{ème} Vice-Président	Christophe MALAPRADE	13,5%	554.92
6 ^{ème} Vice-Président	Pierre-Antoine PINEIRO	13,5%	554.92

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 45 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 36 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2025
Approbation des Comptes de Gestion 2025

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L. 2121-31 applicable aux EPCI par renvoi à l'article L. 5211-1 ;

VU les Comptes de Gestion 2025 pour les budgets suivants :

- Budget Principal ;
- Budget Annexe ZAE MAURY ;
- Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-F. ;
- Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-F. ;
- Budget Annexe Gestion des Déchets ;
- Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes ;
- Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes ;
- Budget Annexe Réseau de chaleur ;
- Budget Annexe Office du Tourisme ;

Considérant que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2025 issus de la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et des 8 Budgets Annexes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

45 voix POUR – 00 voix CONTRE - 00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et des 8 Budgets Annexes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, transmis par le Service de Gestion Comptable de PRADES, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2025 de l'ordonnateur ;

AUTORISE le Président à signer les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et des 8 Budgets Annexes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, transmis par le Service de Gestion Comptable de PRADES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le ; -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 42 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 37 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2025
Vote du Compte Administratif 2025

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président. **Après s'être fait** présenter les documents budgétaires,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		602 783,19		569 340,98		1 172 124,17
Opérations de l'exercice	3 465 333,35	3 539 912,55	982 017,14	994 767,26	4 447 350,49	4 534 679,81
Totaux	3 465 333,35	4 142 695,74	982 017,14	1 564 108,24	4 447 350,49	5 706 803,98
Résultats de clôture		677 362,39		582 091,10		1 259 453,49
Restes à réaliser			434 088,33	204 357,60	434 088,33	204 357,60
Totaux cumulés	3 465 333,35	4 142 695,74	1 416 105,47	1 768 465,84	4 881 438,82	5 911 161,58
Résultats définitifs		677 362,39		352 360,37		1 029 722,76

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

APPROUVE le compte administratif 2025 présenté ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 42 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 38 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE MAURY 2025
Vote du Compte Administratif 2025

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe ZAE MAURY de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, étant rappelé que le budget a été clôturé en cours d'année 2025,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		324 905,56	303 001,74		303 001,74	324 905,56
Opérations de l'exercice	324 905,56	0,50		303 001,74	324 905,56	303 002,24
Totaux	324 905,56	324 906,06	303 001,74	303 001,74	627 907,30	627 907,80
Résultats de clôture		0,50				0,50
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	324 905,56	324 906,06	303 001,74	303 001,74	627 907,30	627 907,80
Résultats définitifs		0,50				0,50

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe ZAE MAURY de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

APPROUVE le compte administratif 2025 présenté ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 42 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT, Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 39 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES 2025
Vote du Compte Administratif 2025

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		72 827,50	161 695,05		161 695,05	72 827,50
Opérations de l'exercice	226 127,63	228 657,13	228 506,13	161 695,05	454 633,76	390 352,18
Totaux	226 127,63	301 484,63	390 201,18	161 695,05	616 328,81	463 179,68
Résultats de clôture		75 357,00	228 506,13		153 149,13	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	226 127,63	301 484,63	390 201,18	161 695,05	616 328,81	463 179,68
Résultats définitifs		75 357,00	228 506,13		153 149,13	

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

APPROUVE le compte administratif 2025 présenté ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 42 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 40 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE LATOUR-DE-FRANCE 2025
Vote du Compte Administratif 2025

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		17 903,97				17 903,97
Opérations de l'exercice	585,75				585,75	
Totaux	585,75	17 903,97			585,75	17 903,97
Résultats de clôture		17 318,22				17 318,22
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	585,75	17 903,97			585,75	17 903,97
Résultats définitifs		17 318,22				17 318,22

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

APPROUVE le compte administratif 2025 tel que présenté ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : 42 Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>	 <p>AGLY-FENOUILLEDES Communauté de Communes</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 41 FINANCES - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS 2025
Vote du Compte Administratif 2025

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Eric BOUCHADEL, 4ème Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		178 356,61		598 727,28		777 083,89
Opérations de l'exercice	1 518 922,10	1 697 617,53	983 097,31	647 102,60	2 502 019,41	2 344 720,13
Totaux	1 518 922,10	1 875 974,14	983 097,31	1 245 829,88	2 502 019,41	3 121 804,02
Résultats de clôture		357 052,04		262 732,57		619 784,61
R à R			457 040,21	383 611,28	457 040,21	383 611,28
Totaux cumulés	1 518 922,10	1 878 974,14	1 440 137,52	1 629 441,16	2 959 059,62	3 505 415,30
Résultats déf.		357 052,04		189 303,64		546 355,68

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

APPROUVE le compte administratif 2025 tel que présenté ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 42 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 42 - FINANCES - BUDGET ANNEXE REGIE EAU 2025

Vote du Compte Administratif 2025

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2ème Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		245 687,17		63 922,57		309 609,74
Opérations de l'exercice	1 038 129,44	1 322 666,87	325 412,21	541 293,54	1 363 541,65	1 863 960,41
Totaux	1 038 129,44	1 568 354,04	325 412,21	605 216,11	1 363 541,65	2 173 570,15
Résultats de clôture		530 224,60		279 803,90		810 028,50
Restes à réaliser			36 000		36 000	
Totaux cumulés	1 038 129,44	1 568 354,04	361 412,21	605 216,11	1 399 541,65	2 173 570,15
Résultats définitifs		530 224,60		243 803,90		774 028,50

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Régie EAU Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

APPROUVE le compte administratif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.
--

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 42 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 43 FINANCES - BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT 2025
Vote du Compte Administratif 2025

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2ème Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		90 244,80		97 058,80		187 303,60
Opérations de l'exercice	688 385,66	993 624,77	197 092,38	513 417,07	885 478,04	1 507 041,84
Totaux	688 385,66	1 083 869,57	197 092,38	610 475,87	885 478,04	1 694 345,44
Résultats de clôture		395 483,91		413 383,49		808 867,40
Restes à réaliser			88 000		88 000	
Totaux cumulés	688 385,66	1 083 869,57	285 092,38	610 475,87	973 478,04	1 694 345,44
Résultats définitifs		395 483,91		325 383,49		720 867,40

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

APPROUVE le compte administratif 2025 tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,


Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : 42 Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 44 FINANCES - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR 2025
Vote du Compte Administratif 2025

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Réseau de chaleur de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		42 221,65		56 067,36		98 289,01
Opérations de l'exercice	82 514,75	164 983,87	44 114,47	200 349,15	126 629,22	365 333,02
Totaux	82 514,75	207 205,52	44 114,47	256 416,51	126 629,22	463 622,03
Résultats de clôture		124 690,77		212 302,04		336 992,81
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	82 514,75	207 205,52	44 114,47	256 416,51	126 629,22	463 622,03
Résultats définitifs		124 690,77		212 302,04		336 992,81

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Réseau de chaleur de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

APPROUVE le compte administratif 2025 tel que présenté, Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : 42 Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 45 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPA DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2025
Vote du Compte Administratif 2025

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa 1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et D. 2342-1, applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L. 1612-20 I, L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre VILLA, 2nd Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2025 – Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes – dressé par Monsieur Gilles DEULOFEU, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		23 382,78				23 382,78
Opérations de l'exercice	161 107,13	188 366,14			161 107,13	188 366,14
Totaux	161 107,13	211 748,92			161 107,13	211 748,92
Résultats de clôture		50 641,79				50 641,79
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	161 107,13	211 748,92			161 107,13	211 748,92
Résultats définitifs		50 641,79				50 641,79

Etant précisé que, conformément à la loi, M. Gilles DEULOFEU, Président de l'EPCI, s'est préalablement retiré de la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes pour l'année 2025,

APPROUVE le compte administratif 2025 tel que présenté,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 46 FINANCES
Vote des Taux de Taxes pour 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;
VU le même Code, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639A ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-10 I°
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026
VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux au regard du contexte économique actuel ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 ;

Monsieur le Président propose de fixer les taux de fiscalité 2026, à savoir :

- Foncier bâti 0.85% ;
- Foncier non bâti 2.88% ;
- Taxe d'habitation 10,94%

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE les taux des taxes 2026 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 0.85%,
- Taxe Foncier Non Bâti : 2.88%,
- Taxe d'habitation 10,94%

HABILITE le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : 43 Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 47

FINANCES

Vote du Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;
VU le même Code, notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639A ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1°
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026,
VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

Les entreprises acquittent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui est amenée à disparaître. Le pouvoir de taux porte donc uniquement sur la première composante de la Contribution Economique Territoriale : la CFE.

La CFE est due chaque année par les personnes physiques ou morales, qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée (art. 1447, I du CGI), sur la base de la valeur locative foncière des seuls immeubles à la disposition des entreprises.

Considérant qu'il convient, conformément à l'Article 1639 A du Code Général des Impôts, de faire connaître aux services fiscaux les décisions des collectivités relatives au taux des impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur le Président propose de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises identique à celui de 2025, à savoir : 34.03%.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VOTE un taux de CFE de 34.03% pour 2026 ;

HABILITE le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : 43 Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 48 FINANCES
Vote du Produit de la Taxe GEMAPI 2026 (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1^{er} Janvier 2020 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), introduisant la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°14 du 28/07/2017 instituant une taxe dédiée à l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2026 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

Introduite par la loi MAPTAM du 24 Janvier 2014, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} Janvier 2018.

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts précise que les EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs Communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs Communes membres.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe prévue au I est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Considérant que la délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année (le 30 avril lors du renouvellement des assemblées) ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, de faire connaître aux services fiscaux les décisions des collectivités relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE


DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 120 000 € pour 2026 ;

HABILITE le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 49 FINANCES
Vote du Budget Principal 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

VU la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1^{er} Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1^{er} Janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026,

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

Le budget primitif est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 4 102 187,74 €
- En section d'investissement à 1 309 461,45 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Primitif pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget principal tel que présenté ;

PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

HABILITE le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 50

FINANCES

Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU les Statuts de la Communauté de Communes,

VU la Délibération N°20 du 1^{er} Avril 2021 portant création d'un Etablissement Public Local dénommé « Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES » avec approbation des statuts.

VU la Délibération N°21 du 1^{er} Avril 2021 portant création du Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES, abrégé « OTI du Fenouillèdes », non assujetti à la TVA.

VU la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1^{er} Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1^{er} Janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Ce budget de nomenclature M 57 (SPA), non assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes budgétisées notamment au titre des visites guidées et de la taxe de séjour sont insuffisantes à son équilibre. Une aide financière provenant du Budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe, pour un montant de 115 000 €. Elle est prévue en Section de Fonctionnement, Recettes, Article 757368. Cette subvention permettra d'être conforme au principe de sincérité des dépenses et d'assurer le fonctionnement de la structure. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 de la CCAF à l'article 65736211 (Subventions Fonctionnement aux budgets annexes et régies dotées de l'autonomie financière). Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe OTI du Fenouillèdes, comme mentionné ci-dessus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe OTI du Fenouillèdes, pour un montant de 115 000 € ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget Principal 2026, Dépenses de Fonctionnement, CHAPITRE 65, Article 65736211 et au Budget Annexe OTI du Fenouillèdes 2026, Recettes de Fonctionnement, CHAPITRE 75, Article 757368 ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le ; -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT, Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 51 FINANCES
Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Annexe ZAE CAUDIES DE FENOUILLEDES

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

VU la délibération n°21 du 19 Février 2014, approuvant la création à compter du 1^{er} Avril 2014 des budgets annexes relatifs à l'aménagement des deux zones d'activités qui sont dénommés « Budget Annexe ZAE MAURY » et « Budget Annexe ZAE CAUDIES » et élaborés selon la nomenclature M 14 ;

VU la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1^{er} Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1^{er} Janvier 2023 ;

VU la délibération du 28 Octobre 2021 portant création du Budget Annexe de LATOUR-DE-France ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et des avancées réalisées dans le cadre du projet de scierie, il convient de passer les écritures suivantes proposées par le SGC. Une aide financière provenant du Budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe, pour un montant de 167 929,23 €. Elle est prévue en Section de Investissement, Recettes, Article 16878. Cette subvention permettra d'être conforme au principe de sincérité des dépenses et d'assurer la continuité de l'opération. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 de la CCAF à l'article 276342. Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe ZAE CAUDIES, comme mentionné ci-dessus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE - 00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe ZAE CAUDIES, pour un montant de 167 929,23 € ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2026, Dépenses d'Investissement, CHAPITRE 27, Article 276342 et au Budget Annexe ZAE CAUDIES DE FENOUILLEDES 2026, Recettes d'Investissement, CHAPITRE 16, Article 16878 ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 52 **EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES**
Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Annexe EAU

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Eau.

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.

VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts.

VU la délibération N°11 du 17 Octobre 2019 portant création des Budgets Annexes :

- Régie Eau Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie EAU CCAF » ;
- Régie Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie ASSAINISSEMENT CCAF » ;
- DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « DSP CCAF ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes exerce les compétences Eau et Assainissement. Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ses usagers. La Collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or, une dérogation est autorisée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT (2^o Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs). Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue sans limitation de durée pour les EPCI dont aucune Commune membre n'a plus de 3 000 habitants. Suivant les éléments rappelés et les tarifs approuvés, l'équilibre budgétaire 2026 du budget annexe Eau ne pourra être établi sans le soutien financier de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Pour la section d'exploitation, il est demandé une subvention d'équilibre de 100 000 €, répartie comme suit :

Section d'exploitation RECETTE	Budget Annexe 2026 « EAU CCAF »
Article 747 Subventions et participations des collectivités territoriales	100 000 €

Cette subvention permettra d'être conforme au principe de sincérité des dépenses et d'assurer les études et travaux en cours et à venir. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 de la CCAF à l'article 65736211 (Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière).

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe EAU comme mentionné ci-dessus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le Budget Annexe EAU pour un montant de 100 000 € ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2026, Dépenses de Fonctionnement, CHAPITRE 65, Article 65736211 et au Budget Annexe EAU, Recettes d'Exploitation, CHAPITRE 74, Article 747 ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 53

FINANCES

Vote du Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES 2026

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

VU la délibération n°21 du 19 Février 2014, approuvant la création à compter du 1^{er} Avril 2014 des budgets annexes relatifs à l'aménagement des deux zones d'activités qui sont dénommés « Budget Annexe ZAE MAURY » et « Budget Annexe ZAE CAUDIES » et élaborés selon la nomenclature M 14 ;

VU la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1^{er} Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1^{er} Janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 176 476,15 €
- En section d'investissement à 329 624,28 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Budget Annexe ZAE CAUDIES-DE-FENOUILLEDES 2026 tel que présenté ;

PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

HABILITE le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 54

FINANCES

Vote du Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

VU la délibération n°21 du 19 Février 2014, approuvant la création à compter du 1^{er} Avril 2014 des budgets annexes relatifs à l'aménagement des deux zones d'activités qui sont dénommés « Budget Annexe ZAE MAURY » et « Budget Annexe ZAE CAUDIES » et élaborés selon la nomenclature M 14 ;

VU la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1^{er} Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1^{er} Janvier 2023 ;

VU la délibération du 28 Octobre 2021 portant création du Budget Annexe de LATOUR-DE-France ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 17 318,22 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-France pour l'Exercice 2026.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Budget Annexe ZAE LATOUR-DE-FRANCE 2026 tel que présenté ;

PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

HABILITE le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 55 FINANCES
Vote du Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 (TEOM)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;
VU l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de

Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1^{er} Janvier 2020 ;

VU la délibération n°14 du 26 Septembre 2019 approuvant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1^{er} Janvier 2020 ;

VU la délibération n°15 du 26 Septembre 2019 approuvant l'institution d'un zonage de perception de la TEOM pour les Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 1^{er} Janvier 2020 ;

VU les articles 1609 nonies C et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU l'article 1639 B decies du Code Général des Impôts ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le financement du service d'élimination des déchets ménagers est assuré, pour la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, de faire connaître aux services fiscaux les décisions des collectivités relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit ;

Zone	Communes	Bases prévisionnelles	Taux TEOM	Produits attendus
1	Saint Paul de Fenouillet	2 690 353	16,35%	439 872
2	Maury	1 253 565	16,35%	204 957
3	Saint Arnac	117 347	16,35%	19 186
4	Saint Martin	77 511	16,35%	12 673
5	Rasigueres	196 209	16,35%	31 982
6	Latour de France	1 021 858	16,35%	167 073
7	Planèzes	112 674	16,35%	18 422
8	Lansac	84 644	16,35%	13 839
9	Prugnanes	91 138	16,35%	14 901
10	Fenouillet	96 571	16,35%	15 789
11	Fosse	66 905	16,35%	10 938
12	Caudiès de Fenouillèdes	832 583	16,35%	136 127
13	Lesquerde	172 023	16,35%	28 125
14	Caramany	244 281	16,35%	39 939
15	Vira	50 647	16,35%	8 280
16	Ansignan	241 723	16,35%	39 521
17	Feilluns	64 394	16,35%	10 528
18	Trilla	72 558	16,35%	11 863
19	Le Vivier	137 524	16,35%	22 485
20	Pézilla de Conflent	81 510	16,35%	13 326
21	Rabouillet	127 859	16,35%	20 904
22	Prats de Sournia	88 521	16,35%	14 473
23	Campoussy	56 731	16,35%	9 275
24	Sournia	559 083	16,35%	91 410
Totaux		8 538 212		1 395 888

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE le taux de TEOM 2026 à 16.35 %, identique à celui de 2025, sur les zones 1 à 24, à savoir, les Communes de :

HABILITE le Président, à l'effet de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 56

FINANCES

Vote du Budget Annexe GESTION DES DECHETS 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°15 du 11 Juillet 2019, approuvant la création à compter du 1^{er} Janvier 2020 d'un budget annexe pour le Service Gestion des Déchets qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1^{er} Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1^{er} Janvier 2023 ;
- VU** l'instruction budgétaire M 57 ;
- VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;
- VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe Gestion des Déchets est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 2 120 195,87 €
- En section d'investissement à 855 476,30 €.

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Gestion des Déchets pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Budget Annexe Gestion des Déchets 2026 tel que présenté ;

PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

HABILITE le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 57 FINANCES
Vote du Budget Annexe REGIE EAU 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

6. Eau.

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

VU la délibération n°11 du 17 Octobre 2019, approuvant la création à compter du 1^{er} Janvier 2020 des budgets annexes :

- « Régie EAU Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie EAU CCAF) assujetti à la TVA ;
- « Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie ASSAINISSEMENT CCAF) non assujetti à la TVA ;
- « DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes » (abrégé DSP CCAF) assujetti à la TVA pour la section d'exploitation ;

VU l'instruction budgétaire M 49 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe Régie EAU est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 1 914 139,39 €
- En section d'investissement à 2 038 868,40 €.

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Régie EAU pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 01 voix CONTRE - 00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Budget Annexe Régie EAU 2026 tel que présenté ;

PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

HABILITE le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : 43 Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 58

FINANCES

Vote du Budget Annexe REGIE ASSAINISSEMENT 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

6. Eau.

7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

VU la délibération n°11 du 17 Octobre 2019, approuvant la création à compter du 1^{er} Janvier 2020 des budgets annexes :

- « Régie EAU Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie EAU CCAF) assujetti à la TVA ;
- « Régie ASSAINISSEMENT Agly-Fenouillèdes » (abrégé Régie ASSAINISSEMENT CCAF) non assujetti à la TVA ;
- « DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes » (abrégé DSP CCAF) assujetti à la TVA pour la section d'exploitation ;

VU l'instruction budgétaire M 49 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe Régie ASSAINISSEMENT est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 1 382 890,11 €
- En section d'investissement à 3 112 723,71 €.

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025 et intégration des Restes à Réaliser en Dépenses et Recettes d'Investissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 01 voix CONTRE - 00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Budget Annexe Régie ASSAINISSEMENT 2026 tel que présenté ;

PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

HABILITE le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 45 En exercice : 45 Ayant pris part à la délibération : 43 Date de la Convocation : 21/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 21/04/2026</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT, Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 59 FINANCES
Vote du Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L. 5211-6 alinéa I.

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;
- VU** la Délibération N°20 du 1^{er} Avril 2021 portant création d'un Etablissement Public Local dénommé « Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES » avec approbation des statuts.
- VU** la Délibération N°21 du 1^{er} Avril 2021 portant création du Budget Annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal du FENOUILLEDES, abrégé « OTI du Fenouillèdes », non assujetti à la TVA.
- VU** la délibération N°27 du 27 Septembre 2021 adoptant le référentiel M 57 au 1^{er} Janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes au 1^{er} Janvier 2023 ;
- VU** l'instruction budgétaire M 57 ;
- VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;
- VU** l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe SPA de l'Office du Tourisme Intercommunal 2025 est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement à 212 308,22 €. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL pour l'Exercice 2026, après reprise des résultats constatés au Compte Administratif 2025.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Budget Annexe SPA de l'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL 2026 tel que présenté ;

PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement ;

HABILITE le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 60 FINANCES
Vote du Budget Annexe Réseau de Chaleur 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-6, L. 1612-8 et L. 2311-1 et suivants ;

VU la Délibération N°18 du 15 Décembre 2021 portant création du Budget Annexe « Réseau de Chaleur » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU l'instruction budgétaire M 4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 Février 2026 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Le budget annexe Réseau de Chaleur est soumis à l'examen du Conseil Communautaire conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du C.G.C.T. et s'équilibre en dépenses et recettes. Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- En section de Fonctionnement à 276 358,77 €
- En section d'investissement à 300 843,55 €

Le Président présente au Conseil le projet de Budget Annexe Réseau de Chaleur pour l'Exercice 2026.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Budget Annexe Réseau de Chaleur 2026 tel que présenté ;

PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

HABILITE le Président, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 61 FINANCES
Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2027 pour les résidences implantées dans les écarts de la Commune de Fenouillet

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Monsieur le Président expose au Conseil les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts, qui permet aux organes délibérants des groupements de

communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs Communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux peuvent en être exonérés.

Les locaux situés dans la partie de la Commune où il n'y a pas de service de collecte des ordures ménagères sont exonérés de droit de TEOM.

Monsieur le Président informe qu'un foyer de la Commune de FENOUILLET réside à 26 kms. L'accès à cette habitation est inaccessible pour les bennes : chemin de terre étroit et détérioré. La Communauté doit prendre une délibération nominative exonérant de TEOM les résidences implantées dans les écarts.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521 du CGI, les immeubles situés dans la partie de la Commune de FENOUILLET où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, suivants : M. PAZZAGLIA Alain – Adresse : Col de Tulla - 66220 FENOUILLET (distance de la commune : 26 kms). Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 62 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES
Participation Financière 2026 à l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (**ADELFA**) (avec annexes)

Rapporteur : Gilles DEULOFEU, Président.

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes,
- VU** le dossier de demande de subvention 2026 reçu le 16/12/2025 ;

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026 ;

Considérant que la CCAF finance l'Association de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) depuis 2011.

Cette subvention permettra de financer le budget prévisionnel 2026 de l'Association, qui s'élève à 188 970 € en Dépenses et 188 970 € en Recettes. Le Conseil Départemental des P.O., les Communautés de Communes des P.O. et des organismes privés financent cette Association. L'activité économique la plus répandue sur notre territoire étant la viticulture, Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer pour attribuer cette subvention de 440 € (comme en 2025).

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 440 € à l'ADELFA ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2026 au compte 65748, Fonction 60 (Section de Fonctionnement – Dépenses) ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 63

ACTION SOCIALE EJ/RESTAURATION SCOLAIRE - Finances

Approbation du Règlement Intérieur et fixation des tarifs des Accueils Périscolaires pour l'année 2026-2027 : **Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole multi-sites, Accueil de Loisirs Sans Hébergement multi-sites des Mercredis, Restauration Scolaire, Fixation du prix repas pour les commensaux**

Rapporteur : Gilles DEULOFEU, Président.

VU les STATUTS de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles 531-52 et 531-53,

VU la décision du président n°8.2022 fixant un quotient familial et un tarif unique pour les enfants relevant d'un accompagnement du CD66,

VU l'avis de la Commission des Finances s'est réunie le 28 Février 2026,

VU l'avis du Bureau des maires en date du 20 Avril 2026,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'accès aux Accueils Périscolaires – « ALAE », « RESTAURATION SCOLAIRE » et « ALSH des Mercredis » et le prix repas pour les commensaux, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} Septembre 2026 et pour l'année scolaire 2026-2027, détaillés dans les tableaux ci-dessous,

Considérant que le souhait de la Communauté de Communes est de proposer une tarification accessible à tous,

Considérant que les tarifs de l'UDSIS sont passés de 4,48 euros à 4,95 euros au 1^{er} Avril 2026 (+ 47 centimes),

Considérant que

Il revient d'approuver ces tarifs applicables à la rentrée scolaire 2026-2027.

TARIFS ALP 2026-2027 :

	T1 CAF-MSA	T2 CAF-MSA	T3 CAF-MSA	T4 CAF-MSA	T5 CAF-MSA
Quotient Familial	0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 et +
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL Pour 1 Accueil Matin OU Soir	6,00€	7,00€	8,00€	9,00€	10,00€
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL Pour 2 Accueils Matin ET Soir	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
TARIF PONCTUEL	2€/séance	2€/séance	2€/séance	2€/séance	2€/séance

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027 :

	COUT UNITAIRE REPAS Réservation dans les Délais	COUT UNITAIRE REPAS Réservation Hors Délais
TARIFS	4,95€	5,55€

TARIFS ALP « Les mercredis » 2026-2027 :

	T1 CAF-MSA	T2 CAF-MSA	T3 CAF-MSA	T4 CAF-MSA	T5 CAF-MSA
Quotient Familial	0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 et +
TARIF Demi-Journée SANS Repas	4,00€	4,50€	5,00€	5,50€	6,00€
TARIF Demi-Journée AVEC Repas	6,05€	7,05€	8,05€	9,05€	10,05€

TARIF Journée Entière	10,05€	11,55€	13,05€	14,55€	16,05€
------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Majoration de 3.5 €/accueil pour les enfants scolarisés hors territoire Agly-Fenouillèdes.

Enfant relevant d'un accompagnement du CD

TARIFS UNIQUE ALP 2026-2027 :

	CAF-MSA
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL POUR 1 ACCUEIL MATIN OU SOIR	8,00€
TARIF FORFAITAIRE MENSUEL POUR 2 ACCUEILS MATIN ET SOIR	16,00€
TARIF PONCTUEL	2€/SEANCE

TARIFS UNIQUE ALP (« LES MERCREDIS ») 2026-2027

	CAF-MSA
TARIF DEMI-JOURNEE SANS REPAS	5,00€
TARIF DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	8,05€
TARIF JOURNEE ENTIERE	12,05€

Fixation du prix repas pour les commensaux : 8,05€

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires gérés par la Communauté de Communes afin d'apporter des précisions aux familles sur le fonctionnement des services concernés.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

42 voix POUR – 00 voix CONTRE -01 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'application à compter du 1^{er} Septembre 2026 des grilles tarifaires ci-dessus proposées pour les ALP (dont ALAE et ALSH), la Restauration Scolaire et le Repas pour les Commensaux ;

APPROUVE le règlement Intérieur des 3 Services ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 64 **RESSOURCES HUMAINES - Prévoyance**
Délibération autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération n° 31 du conseil communautaire en date du 29 avril 2026, donnant délégation au Président,
Vu la délibération de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire en date du 19 mars 2024,
Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de l'assureur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE d'habiliter Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales,

ACTE la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la Communauté de Communes et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

PRECISE que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la Communauté de Communes versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT, Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 65 **RESTAURATION SCOLAIRE – Marché public**
 Délibération portant approbation d'un groupement de commande porté par l'UDSIS pour l'achat de bacs gastronomes (une annexe)

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président

Les lois EGalim (2018 -2021), complétées par la loi AGECE (2020) et la loi Climat et résilience (2021), obligent le secteur de la restauration collective à trouver des solutions alternatives à l'usage du plastique. L'article 28 de la loi EGalim interdit l'utilisation des contenants en plastiques utilisés pour la cuisson, le réchauffage et le service en restauration scolaire (de la maternelle au lycée), universitaire ou accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, services de pédiatrie...) interdits au plus tard au 1er janvier 2025.

En raison de cette évolution récente du cadre réglementaire applicable à la restauration collective, l'UDSIS désire aider ses adhérents à répondre à cette obligation réglementaire dans des conditions économiques optimisées, et propose d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'acquisition de bacs gastronormes et couvercles en inox, permettant de bénéficier de coûts unitaires inférieurs à ceux résultant d'achats isolés. Dès l'attribution du marché correspondant, l'UDSIS se propose de revenir vers les collectivités afin de procéder à la commande définitive.

Par ailleurs, l'UDSIS se tient à votre disposition pour assurer un accompagnement technique gratuit à la mise en œuvre de ce dispositif.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le projet de groupement de commande de bacs gastronormes et à donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

<p>Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.</p>

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>45 45 43 21/04/2026 21/04/2026</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 29 AVRIL 2026</u></p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 29 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</p>
<p>Présents</p>		<p>Anthony SANDRET, Alain BOYER, Franck LEMAIRE, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean-Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, , Alexis FLEURENCE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Nicole SERRA Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, , Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Patrick ADMIRAT , Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, , Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Jean ANTICHAN, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Christophe MALAPRADE a donné procuration à Eric BOUCHADEL Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Pierre Henri BINTEIN a donné procuration à Pierre PINEIRO Auguste BLANC a donné procuration à Patrick ADMIRAT Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Thierry FAYT</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>/</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>M. Guy CALVET</p>

AFFAIRE 66 **EAU ET ASSAINISSEMENT - Finances**
Approbation des redevances Agence de l'Eau RMC 2026

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27^{ème} modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

1. Eau.

2. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 du 05 Novembre 2019 constatant :

- la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes avec la législation et l'actualisation de ses statuts,
- la substitution de la Communauté aux Communes au sein du syndicat mixte de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC66),
- la dissolution de plein droit du SIAEP Caudiès-Prugnanes-Fenouillet.

VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts.

VU la délibération N°05 du 05 Mars 2020 portant modification des STATUTS des Régies Eau et Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes : Création d'une Régie Unique et d'un Conseil d'Exploitation.

VU la délibération N°11 du 17 Octobre 2019 portant création des Budgets Annexes :

- Régie Eau Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie EAU CCAF » ;
- Régie Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « Régie ASSAINISSEMENT CCAF » ;
- DSP Eau / Assainissement Agly-Fenouillèdes abrégé « DSP CCAF ».

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

VU la délibération N° 2024-25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée Corse en date du 4 octobre 2024, instituant la réforme des redevances pour la période 2025-2030 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 18 décembre 2025 le Conseil Communautaire a voté les tarifs de l'eau et de l'assainissement, pour ce qui est de la part des redevances revenant aux régies - abonnement et prix au m³ - selon le tableau ci-dessous :

	Part fixe AEP €HT	m ³ AEP €HT	Part fixe EU €HT	m ³ EU €HT
ENSEMBLE DE LA CCAF	100	1,25	100	1,25

A ce prix doivent s'ajouter les contre-valeurs des redevances Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et tenant compte de la réforme des redevances.

Pour mémoire :

- Sont supprimées les redevances Pollution domestique (budget de l'eau et Modernisation des réseaux de collecte (budget de l'assainissement),
- Sont créées les redevances :
 - Consommation d'eau potable (budget de l'eau),
 - Performance des réseaux d'eau potable (budget de l'eau),
 - Performance des systèmes d'assainissement (budget de l'assainissement),
- Enfin, la redevance Prélèvement (budget de l'eau) est maintenue.

Les redevances performance à percevoir en 2026 (eau et assainissement) sur les factures d'eau sont établies en fonction des indicateurs de performances connus pour les équipements d'eau (données RPQS) et d'assainissement (conformité des systèmes établies par la DDTM) et pour l'année 2024.

Considérant qu'au regard des éléments connus à ce jour et notamment la validation des RPQS 2024, les redevances pour l'agence de l'eau peuvent donc être calculées,

Il est proposé pour l'année 2026 :

- D'appliquer un montant de 0,39 €/m³ sur les factures d'eau au titre de la redevance consommation ;
- D'appliquer un montant de 0,047 €/m³ sur les factures d'eau au titre de la redevance performance eau ;
- D'appliquer un montant de 0,071 €/m³ sur les factures d'eau au titre de la redevance performance assainissement ;
- D'appliquer un montant de 0,10 €/m³ sur les factures d'eau au titre de la redevance prélèvement ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

43 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE ces redevances étant précisé que ces redevances s'ajoutent aux prix fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.